Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260605-260605005-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	18
Votants :	19

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN et Astrid CHARPENTIER
Pouvoirs : Thierry BODHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL

Date de convocation : 29 mai 2026

Excusée :,

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260605005- ELECTIONS – désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Depuis le 1er janvier 2019, l'INSEE exerce la gestion des listes électorales en actualisant le répertoire électoral unique et permanent (REU). Les communes reçoivent ainsi de l'INSEE les demandes d'inscription et de radiation accompagnés des justificatifs.

Il appartient à la commission de contrôle :

- de veiller à la régularité de la liste électorale en exerçant un contrôle *a posteriori* des inscriptions et des radiations validés par le maire (ex : inscription d'un électeur omis ou radiation d'un électeur indûment inscrit) ;
- de statuer sur les (éventuels) recours administratifs préalables obligatoires (art. L. 18), c'est-à-dire d'examiner les éventuels recours contre une décision d'inscription ou de radiation par l'électeur concerné.

Suite au renouvellement du conseil, il convient de procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

L'art. L19 du code électoral dispose que :

> VI.-Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
>
> 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
>
> 2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Pour mémoire, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal	Civilité	NOM	Prénom
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	Mme	BODENES	Christine
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	M	JAOUEN	Philippe

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260605-260605005-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	Mme	LALOUER	Nicole
Liste ayant obtenu les autres sièges au conseil municipal	**Civilité**	**NOM**	**Prénom**
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	Mme	BERTRAND	Armelle
Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	M	CHARTIER	Morgan

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.